



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Annexe n° B2026-30-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réservoirs de Clamart Champ Faucillon (opération n°2017101) - Autorisation de signer les marchés des lots n°1 et 3 avec réévaluation du montant de l'opération

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant le besoin de mise en place d'une chloration sur le site de Champ-Faucillon ; ainsi que la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil des réservoirs, situés à proximité de la ZAC Panorama à Clamart,

Vu la délibération n° 2018-33 du Bureau du 22 juin 2018 approuvant le programme de l'opération n° 2017101 relatif aux travaux de rénovation des réservoirs du site de Champ-Faucillon, pour un montant de 5,7 M€ H.T. (valeur mai 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 « Prestations de maîtrise d'œuvre - ouvrages de relèvement et stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU et le marché subséquent n°19 en découlant notifié le 21 novembre 2018,

Vu la délibération n° B2023-14 du Bureau du 10 février 2023 approuvant le programme modificatif de l'opération n°2017101 pour un montant de 7 105 000€ H.T. (octobre 2022) afin de prendre en compte l'impact financier de l'extension du périmètre du programme initial par les travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage pour la reprise de la totalité de l'étanchéité de la toiture des réservoirs ainsi que la refonte complète du réseau d'évacuation d'eaux pluviales et par la ville de Clamart pour la végétalisation des fûts des réservoirs et de la voie d'accès,

Vu la délibération n° B2023-14 du Bureau du 10 février 2023 approuvant l'avant-projet pour un coût prévisionnel des travaux de 6,107 M€ HT (valeur octobre 2022), relatif aux travaux de rénovation des réservoirs du site de Champ-Faucillon,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2026, d'attribuer le marché du lot n°1 « Travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes », à l'entreprise EIFFAGE ES PROCESS INDUSTRIEL & INGENIERIE, pour un montant maximum total de 1 625 531,06 € H.T. (valeur janvier 2026), comprenant un montant forfaitaire de 1 516 556,06 € H.T. ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 108 975,00 € H.T.,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2026, d'attribuer le marché du lot n°2 « Travaux de génie civil, second œuvre et végétalisation », à l'entreprise NGE Génie Civil, pour un montant maximum total de 2 822 471,00 68 € H.T. (valeur janvier 2026), comprenant un montant forfaitaire de 2 546 628,68 € H.T. ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 275 843,00 € H.T.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} juillet 2026, d'attribuer le marché du lot n°3 « Travaux de renouvellement de Feeder, VRD et aménagement paysagé », au groupement SADE CGTH - E.J.L, pour un montant maximum total de 2 388 907,00 € H.T. (valeur janvier 2026), comprenant un montant forfaitaire de 2 230 102,00 € H.T. (Tranche ferme et tranche optionnelle) ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 158 805,00 € H.T.,

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme afin de prendre en compte l'impact financier des marchés attribués, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 7,965 M€ H.T. (valeur janvier 2026),

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

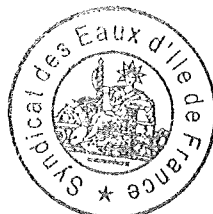
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 075-257500017-20260914-B2026_30_SEDIF-AR

DELIBERE

- Article 1 approuve l'enveloppe financière modificative du programme n° 2017101 relatif à la rénovation des réservoirs de Clamart Champ-Faucillon et création d'un poste de chloration, d'un montant de 7,965 M€ H.T. (valeur janvier 2026),
- Article 2 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°1 « Travaux d'équipements hydrauliques, électricité et automatismes », à la suite de la consultation relative relative aux travaux de rénovation des réservoirs du site de Champ-Faucillon dans le cadre de l'opération n°2017101, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2026, à l'entreprise EIFFAGE ES PROCESS INDUSTRIEL & INGENIERIE, pour un montant maximum total de 1 625 531,06 € H.T. (valeur janvier 2026), comprenant un montant forfaitaire de 1 516 556,06 € H.T. ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 108 975,00 € H.T.,
- Article 3 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°3 « Travaux de renouvellement de Feeder, VRD et aménagement paysagé » au groupement SADE CGTH - ETL, pour un montant maximum total de 2 388 907,00 € H.T. (valeur janvier 2026), comprenant un montant forfaitaire de 2 230 102,00 € H.T. (Tranche ferme et tranche optionnelle) ainsi qu'un montant maximum de prestations hors forfait de 158 805,00 € H.T.,
- Article 4 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme AP 2024-SD201002 Sites Distants.

À Paris, le 11 SEP. 2026



Le Président,

Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais

Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Le vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 3 septembre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Excusée	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Excusé	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Présente	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	à Patrick DONATH
Julien WEIL	Excusé	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
<i>Nombre de présents :</i>	10	<i>Pouvoirs : 1</i>

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie JACQUIN

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

